

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 27 mai 2014
pour la réunion du 05 juin 2014**

Ordre du jour :

Approbation de la fiche annexe à la convention de partenariat avec le Département pour les transports scolaires, tarifs salle polyvalente, délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

SEANCE DU 05 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq juin, à vingt heures vingt cinq, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couasnon, Lebat, Simon, Tchinda, Varga, formant la majorité des membres en exercice.

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises, ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2015.

Le nombre de jurés pour la Commune est de un, mais la loi exige que le tirage au sort désigne 3 jurés.

La désignation s'effectue par tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale.

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sont désignées comme membres du jury criminel pour l'année 2015.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

La liste préparatoire sera transmise à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2014.

Il est procédé au tirage au sort.

Secrétaire de la séance : Madame Patricia de Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 07 mai 2014 est lu.

Préalablement à l'approbation du compte rendu, Mr Simon demande qu'en ce qui concerne la tenue du bureau de vote il soit noté qu'il n'a pas indiqué qu'il ne pouvait pas être présent, mais seulement que les tranches horaires de permanence proposées ne lui permettaient pas d'être présent.

Madame le Maire précise que les tranches horaires proposées sont identiques pour tous les Conseillers Municipaux et que pour des raisons pratiques et légales il n'est pas possible de proposer d'autres répartitions horaires.

Madame le Maire précise également que les Conseillers Municipaux ne pouvant être présents pour la tenue du bureau de vote doivent motiver leur absence et que le Maire en prend acte.

Le compte-rendu de la séance du 07 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la fiche annexe à la convention de partenariat avec le Département pour les transports scolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015, le Département l'a informée, par courrier en date du 15 mai 2014, qu'il prendra en charge le financement des transports de la demie journée supplémentaire.

Madame le Maire précise que cette prise en charge est effectuée sous forme de subvention et ne concerne que les enfants de primaire habitant à plus de trois kilomètres de l'école.

Le transport des autres enfants est à la charge de la Mairie.

A cette subvention s'ajoute une subvention pour la prise en charge partielle du salaire de l'accompagnateur dans le car de ramassage scolaire.

Madame le Maire rappelle également l'historique de la décision prise suite au questionnaire adressé aux parents dont le résultat est que la majorité des familles préférerait que les enfants soient pris en charge à 15h45 et le mercredi à 12h00.

Cette réponse a été communiquée au Conseil Régional et à la Direction Académique qui l'ont validée.

Madame le Maire indique que la mise en place permettra d'évaluer les réalités de la réforme, de prendre en compte les modifications législatives annoncées ainsi que l'avis des nouvelles enseignantes.

A l'issue de cette mise en place, une réflexion sera initiée pour revoir, s'il y a lieu, ce nouveau fonctionnement

En ce qui concerne les transports scolaires et afin de mettre en place la prise en charge du Conseil Général au profit de la Commune, Madame le Maire indique qu'il faut procéder de la manière suivante :

-le Conseil Municipal se prononce sur le plan technique administratif et financier au moyen d'une annexe à compléter et d'une délibération,

-après réception de la délibération et de l'annexe, le Conseil Général transmettra un nouveau projet de convention qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de compléter l'annexe en conservant les modalités actuelles et reprend tous les points de l'annexe pour les compléter.

Madame le Maire propose de délibérer pour approuver l'annexe ainsi complétée.

Vu la délibération n° 02-001 du 28 février 2014 décidant de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur la Commune à compter de l'année scolaire 2014/2015,

Vu le courrier du Département en date du 15 mai 2014 informant qu'il prendra en charge le financement des transports de la demie journée supplémentaire,

Vu ledit courrier demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan technique administratif et financier au moyen d'une annexe à compléter afin de mettre en place cette prise en charge au profit de la Commune,

Considérant la proposition de Madame le Maire de compléter l'annexe en conservant les modalités actuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur le plan technique, administratif et financier de la convention de partenariat avec le Département pour les transports scolaires selon le document annexé à la présente délibération.

Tarifs salle polyvalente

Madame le Maire expose que les tarifs de la salle polyvalente sont inchangés depuis novembre 2012 et qu'il y a lieu de les mettre à jour pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.

D'autre part, en raison d'une demande croissante de la part d'associations non communales ou de comités d'entreprise, il est souhaitable de pouvoir répondre à cette attente et donc de déterminer des tarifs supplémentaires.

Madame le Maire présente les tarifs actuellement appliqués et propose ensuite une nouvelle grille de tarifs comportant les augmentations et l'ouverture de la location de la salle aux associations non communales et aux comités d'entreprise du canton de la Ferté sous Jouarre.

A la suite de cette proposition, le Conseil Municipal débat et fait des propositions.

A l'issue de ces débats, une nouvelle grille tarifaire est élaborée.

Vu les délibérations du 31 mars 1995, du 18 janvier 2002, du 24 juin 2003, du 02 mars 2004, du 10 octobre 2005, du 06 novembre 2008, du 27 octobre 2009, du 14 décembre 2010 et du 24 octobre 2012 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité d'adapter lesdits tarifs au coût de fonctionnement de la salle polyvalente,

Considérant les demandes de location d'associations et de comités d'entreprise du canton de la Ferté sous Jouarre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-fixe les tarifs pour la location de la salle polyvalente selon le document annexé à la présente délibération,

-dit que les présents tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2014,

-dit que les tarifs antérieurs à la présente délibération restent applicables aux personnes qui ont signé le règlement intérieur et versé des arrhes avant le 1^{er} septembre 2014 pour une location sur l'année en cours,

-dit que le règlement intérieur de la salle polyvalente reste inchangé.

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation

Madame le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal a été approuvé par délibération en date du 26 octobre 2000.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 02 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à la loi ALUR du 24 mars 2014,

Madame le Maire expose que l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est rendue nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

En effet, en l'absence d'une procédure d'élaboration d'un PLU avant fin décembre 2014, le POS communal deviendra caduc à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le fait de mettre en place l'élaboration du PLU imposé par la loi permet de maintenir l'actuel POS jusqu'à la mise en place du PLU (3 ans maximum).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'outre l'obligation légale de se doter d'un PLU, l'intérêt pour la Commune de se doter d'un plan local d'urbanisme est de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant le patrimoine architectural et naturel de la Commune.

Il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Madame le Maire définit le POS et le PLU ainsi que les obligations légales auxquelles est soumise la Commune.

Madame le Maire répond aux questions posées par les conseillers Municipaux sur des cas concrets.

Ensuite Madame le Maire expose les différents points sur lesquels le Conseil Municipal est invité à délibérer pour l'élaboration du PLU et décrit les grandes lignes de cette élaboration.

Vu le POS (Plan d'Occupation des Sols) communal approuvé par délibération en date du 26 octobre 2000,

Vu la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, la loi UH (Urbanisme Habitat) du 02 juillet 2003, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014,

Considérant que l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est rendue nécessaire en application de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se doter d'un plan local d'urbanisme et de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant le patrimoine architectural et naturel de la Commune,

Il importe que la Commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1 -de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - maîtriser le développement de l'habitat,
 - prendre en considération le patrimoine architectural et naturel de la Commune et notamment ses espaces boisés.
- 2 -qu'en application des articles L 123.7 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - publication d'un article dans la presse locale,
 - publication dans le bulletin municipal,
 - mise à disposition en Mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU.
- 3 -de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.
- 4 -de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des services de l'Etat;
- 5 -de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.
- 6 -de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 121.7.
- 7 -que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au Budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux et Parcs Régionaux,
- aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU : Mairie de Sainte Aulde, Reuil, La Ferté sous Jouarre, Luzancy, Ussy, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du SCOT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes du Pays Fertois,
- au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : la Marne.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire